

Responsabilité de la direction: appliquer absolument les prescriptions Covid19 dans votre entreprise pour la protection des employées et des employés

Madame, Monsieur,

En raison d'un cas concret, nous avons appris que les inspectorats cantonaux de travail effectuent actuellement des contrôles dans de nombreuses entreprises de la branche des denrées alimentaires. Ils veulent s'assurer que les prescriptions adoptées par le Conseil fédéral soient respectées pour la protection de la santé des employé(e)s.

Le droit d'urgence a des conséquences drastiques !

Si les inspecteurs constatent qu'une entreprise n'a pas appliqué ou de manière insuffisante les mesures prescrites (hygiène, distance, dispositif de protection, etc), ils ont le droit de fermer le secteur concerné de l'entreprise – voire l'ensemble de l'entreprise. Tant que le droit d'urgence est en vigueur, ces entreprises n'ont pas la possibilité de faire recours contre une telle décision officielle. La fermeture peut même durer jusqu'à la fin de cette « situation extraordinaire ». De telles sanctions peuvent mettre en danger l'existence de votre entreprise. Il pourrait également y avoir des répercussions négatives sur l'approvisionnement de la population par des denrées alimentaires.

C'est pourquoi les mesures de protection sont l'affaire de la direction : prenez vos responsabilités !

SWISSCOFEL vous recommande non seulement d'organiser la mise en œuvre, mais également d'examiner et de garantir le respect des prescriptions. Nous vous recommandons de poser directement des questions concrètes à l'inspectorat du travail et ceci, avant que les contrôleurs viennent. Ces instances vous conseillent et vous soutiennent volontiers. Prenez rapidement contact avec eux. Demandez si vos mesures sont suffisantes. Ils peuvent par exemple proposer une visite de votre entreprise ou demander d'envoyer des photos de vos places de travail critiques afin d'éclaircir si les mesures prises sont suffisantes.

Important: dans le cadre de contrôles officiels, les inspecteurs de travail ne proposent pas de conseils. Si des manques sont constatés, ils déposeront une dénonciation selon le droit d'urgence avec des conséquences drastiques possibles pour votre entreprise.

Vous trouvez ici le lien des inspectorats cantonaux de travail :

<https://www.arbeitsinspektorat.ch/>

Les mesures exigées actuellement par la Confédération peuvent être téléchargées sous :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-die-arbeitswelt.html>

et sous:

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Merkblätter_und_Checklisten/merkblatt_arbeitgeber_covid19.html

Berne, le 3.4.2020/we